Sainte Geneviève Oise

Mairie

DEPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 20 JUIL. 2020

Département de l'OISE
***
Arrondissement de Beauvais
***
Canton de Chaumont en Vexin
***

COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de SAINTE-GENEVIEVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 5 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Hervé KRAUZÉ** en qualité de troisième Adjoint au maire, en date du 5 juillet 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Monsieur Hervé KRAUZÉ**

ARRETONS

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé KRAUZÉ** Adjoint au maire est délégué à **L'URBANISME** à compter du **6 juillet 2020.**

A ce titre **Monsieur Hervé KRAUZÉ** assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au Code de l'urbanisme et notamment pour :

- Plan Local d'Urbanisme : élaboration – modification – révision des documents d'urbanisme,
- Etudes des permis de construire et d'aménager ainsi que des différentes déclarations d'urbanisme,
- Examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- Opérations d'aménagement,
- Programme d'habitat,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,

- Projet Urbain Partenarial,
- Numérotation des habitations.

Article 2 : **Monsieur Hervé KRAUZÉ** est chargé de présider, en mon absence, la **COMMISSION URBANISME**, et de procéder à l'examen de toutes questions relevant de cette commission.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à **Monsieur Hervé KRAUZÉ**, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation ainsi que tous les documents se rapportant à l'état civil, aux affaires militaires, à la population et pour légaliser les signatures, authentifier les copies et ordonner les dépenses et recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Monsieur Hervé KRAUZÉ**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Oise, M. le Procureur de la République, pour ce qui les concerne, M. le Receveur Municipal de la Commune de Sainte Geneviève, l'intéressé pour notification, et publiée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte Geneviève, le 20 JUIL 2020

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE GENEVIÈVE (Oise)

Daniel VEREECKE

Notifié à l'intéressé le 20 JUIL 2020

Signature de l'adjoint

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 20 JUIL. 2020

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE R.F.

Arrêté certifié exécutoire
Après notification le 20 JUIL 2020
Sainte Geneviève, le 20 JUIL 2020
Le Maire,

Daniel VEREECKE